Gazon

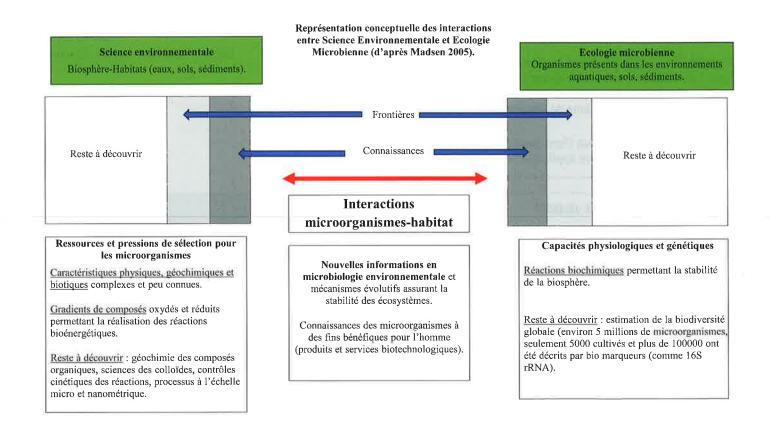
À propos de la biostimulation

a famille des biostimulants est clairement identifiée dans la réglementation française et se trouve désormais hors du champ des produits de protection des plantes. Une définition claire en est donnée : des fertilisants qui stimulent le processus de nutrition des végétaux indépendamment des éléments nutritifs qu'ils contiennent, dans le seul but d'améliorer une ou plusieurs caractéristiques des végétaux (l'efficacité de l'utilisation des éléments nutritifs, la tolérance au stress abiotique et la qualité du végétal cultivé).

Cadre réglementaire des biostimulants :

Depuis 2015, le Code Rural (article L. 255-1) intègre les revendications des biostimulants dans la définition française des matières fertilisantes. Les biostimulants appartiennent donc au champ réglementaire des matières fertilisantes. Concernant la commercialisation et l'utilisation des biostimulants, l'article L 255-2 du Code Rural indique que "l'importation, la détention en vue de la vente, la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit ou l'utilisation, sous quelque dénomination que ce soit sur le territoire national, d'une matière

fertilisante, d'un adjuvant pour matières fertilisantes ou d'un support de culture définis à la section I du présent chapitre est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché" sur notre usage. Par ailleurs, les dispenses d'autorisation de cette mise sur le marché, tel que cela est défini à l'article L 255-5, fonctionnent pour des produits dits "historiques" (engrais, amendement, support de culture ...) mais ne couvrent pas les produits revendiquant des effets biostimulants. Les biostimulants doivent donc obligatoirement être commercialisés après l'obtention d'une autorisation de mise en marché. Cette autorisation est délivrée par l'ANSES après évaluation de la constance, de l'innocuité et de l'efficacité du produit. L'étiquette du produit doit obligatoirement intégrer le numéro d'AMM (d'autorisation de mise en marché) ainsi que les spécifications prévues dans la décision d'autorisation. Pour des raisons de synergie ou de praticité, les biostimulants peuvent être associés à des engrais. Dans ce cas, le biostimulant doit bénéficier d'une AMM spécifique appelée "additif agronomique" et peut être formulé avec un engrais suivant les spécifications de la norme NFU 44-204 (Engrais avec additif agronomique).



Les utilisations

Parties intégrantes des stratégies de gestion intégrée, les pistes de biostimulation peuvent avoir un intérêt au côté des autres leviers d'actions de la lutte intégrée, il en fait même partie. La gamme des solutions disponibles sur gazon reste cependant restreinte et leur portée ne cesse d'intéresser la recherche car l'état des connaissances scientifiques des interactions microorganismes-habitats n'en est qu'à ses prémices malgré tout. Les préparations biostimulantes n'ont pas vocation à intervenir directement sur les bioagresseurs, puisqu'elles agissent au niveau du sol (substrat) et pour la bonne santé des plantes.

Ces substances naturelles peuvent et devraient avoir un effet secondaire intéressant notamment sur la compétition vis-à-vis de plantes indésirables et donc limiter la présence des adventices qui représente le premier problème sur gazons sportifs à gérer avec le zéro phyto. Les biostimulants disponibles sur le marché proviennent de 3 origines distinctes :

- Biostimulants organiques: les extraits d'algues les substances humiques - Acides aminés, protéines et hydrolysats.
- Biostimulants microbiens : stimulateurs de la défense des plantes comme les Bacillus spp, les Rhizobiums et les Mycorhizes. A ne pas confondre avec les spécialités de biocontrôle. De nombreuses souches sont aujourd'hui testées comme le Bacillus amyloliquefaciens.
- Biostimulants inorganiques : substances minérales non nutritives (silicate colloïdal, les charbons...), des biomolécules (enzymes, vitamines, antioxydants...) et des complexant-inhibiteurs de nitrification ou d'uréase, substances minérales non nutritives.

Ces typologies de biostimulants naturels agissent en synergie pour améliorer l'efficacité des spécialités de biocontrôle car ceux-ci limitent les stress abiotiques :

- en cas de forte chaleur ou de froid;
- en cas de risques de maladies ;
- en cas de blocage racinaire;
- en cas d'excès d'eau (asphyxie dépérissement des racines).
- en cas de manque de lumière.

A eux seuls, ils ne parviendront pas à maîtriser les agressions des maladies. Par contre, les biostimulants ont un axe d'action intéressant pour faciliter la compétition du gazon vis-à-vis des adventices plus efficientes.

L'idée maîtresse est d'acquérir une couverture végétale importante du gazon afin de bénéficier de l'effet biostimulant de ces spécialités en incitant le processus nutritif de la plante à ne laisser aucune place aux plantes indésirables et en rendant nos graminées plus résistantes aux maladies.

La biostimulation représente, avec les pistes de biocontrôle, des solutions d'avenir si elles sont utilisées dans un contexte de la gestion intégrée, sur un raisonnement totalement agronomique.

Ollivier DOURS

